



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2023-372

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction territoriale de la police nationale Martinique /

R02-2023-11-06-00003 - Arrêté portant nomination d'un régisseur des recettes auprès de la Direction territoriale de la police nationale de la Martinique (Service Territorial de la Police aux Frontières) (2 pages) Page 3

R02-2023-11-06-00004 - Arrêté portant nomination d'un régisseur mandataire suppléant auprès de la Direction Territoriale de la Police Nationale de la Martinique (Service Territorial de la Police aux Frontières) (2 pages) Page 6

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2023-11-07-00001 - Arrêté portant agrément d'un Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs exerçant à titre individuel en Martinique (2 pages) Page 9

Direction territoriale de la police nationale
Martinique

R02-2023-11-06-00003

Arrêté portant nomination d'un régisseur des recettes auprès de la Direction territoriale de la police nationale de la Martinique (Service Territorial de la Police aux Frontières)



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DES RECETTES AUPRÈS DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA POLICE NATIONALE DE LA MARTINIQUE (Service Territorial de la Police Aux Frontières)

Le préfet de la Martinique

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-10-09-00005 du 9 octobre 2023 instituant une régie de recettes auprès du Service Territorial de la Police Aux Frontières de la Direction Territoriale de la Police Nationale de la Martinique ;

Vu l'avis conforme émis le 26 septembre 2023 par le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique, comptable assignataire ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet :

ARRETE

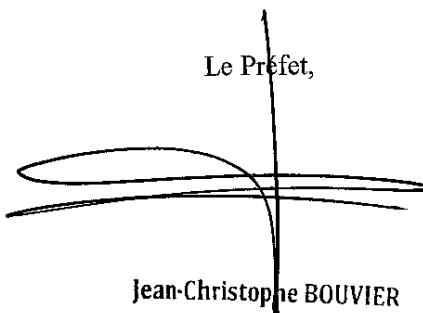
Article 1 : Mme Marthe CIVIS, adjoint administratif de 1ère classe, est nommée régisseur de recettes auprès du service territorial de la police aux frontières de la direction territoriale de la police nationale de la Martinique.

Article 2 : Mme Célia BAKER, brigadier de police mandataire suppléant est habilitée à assurer le remplacement du régisseur des recettes titulaire Mme CIVIS, pour l'ensemble des opérations de la régie de recettes de la direction territoriale de la police nationale de la Martinique.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur régional des finances publiques, Monsieur le directeur territorial de la police nationale de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le - 6 NOV. 2023

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves at the top and bottom, with several horizontal strokes crossing it.

Jean-Christophe BOUVIER

Direction territoriale de la police nationale
Martinique

R02-2023-11-06-00004

Arrêté portant nomination d'un régisseur
mandataire suppléant auprès de la Direction
Territoriale de la Police Nationale de la
Martinique (Service Territorial de la Police aux
Frontières)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°

**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR MANDATAIRE SUPPLEANT
AUPRÈS DE LA DIRECTION TERRITORIALE
DE LA POLICE NATIONALE DE LA MARTINIQUE
(Service Territorial de la Police aux Frontières)**

Le préfet de la Martinique

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-10-09-00005 du 9 octobre 2023 instituant une régie de recettes auprès du Service Territorial de la Police Aux Frontières de la Direction Territoriale de la Police Nationale de la Martinique;

Vu l'avis conforme émis le 26 septembre 2023 par le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique, comptable assignataire ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet :

ARRETE

Article 1 : Mme Célia BAKER, Brigadier de la police nationale, est nommée mandataire suppléant de recettes auprès du Service Territorial de la Police Aux Frontières de la Direction Territoriale de la Police Nationale de la Martinique.

Article 2 : Mme BAKER est habilitée à assurer le remplacement du régisseur des recettes, Mme CIVIS Marthe, pour l'ensemble des opérations de la régie de recettes de la direction territoriale de la police nationale de la Martinique.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur régional des finances publiques, Monsieur le directeur territorial de la police nationale de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le - 6 NOV. 2023

Le Préfet,



Jean-Christophe BOUVIER

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2023-11-07-00001

Arrêté portant agrément d'un Mandataire
Judiciaire à la Protection des Majeurs exerçant à
titre individuel en Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n°
portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à
titre individuel en Martinique**

Le Préfet

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 16 décembre 2022 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 5 avril 2023 ;

Vu le dossier de candidature déclaré complet le 17 août 2023 présenté par Stéphanie FENDENHEIM ;

Vu la liste en date du 23 août 2023 des candidats dont la candidature est recevable ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 05 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 18 octobre 2023 de la procureure de la République près le tribunal de Fort de France ;

Vu l'arrêté n°R02-2023-10-23-00009 du 23 octobre 2023 fixant la candidature retenue dans le cadre de l'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Martinique ;

Sur proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Stéphanie FENDENHEIM demeurant Chemin de Morne Bigot – 97 217 Les Anses-d'Arlet pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la Martinique.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Fort-de-France ou par voie de télérecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 :

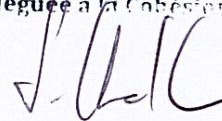
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Fort-de-France.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

06 NOV. 2023

Fort-de-France, le
Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfète Déléguée à la Cohésion Sociale



Sophie CHAUVEAU